

# **RÈGLEMENT DU JEU APERO PARTY DELPEYRAT 2020**

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Delpeyrat SAS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société Anonyme, au capital de 15 085 570 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le n° 645 680 026 dont le siège social est situé ZA Téoulère BP 229 40282 Saint Pierre du Mont Cedex, organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « APERO PARTY DELPEYRAT » (ci-après dénommé le « Jeu »), valable du 01/07/2020 au 31/08/2020 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU**

Le jeu sera véhiculé sur :

- Stickers on pack
- Stop-rayon en magasin
- Newsletter dédiée « 750g »
- Post Facebook « 750g »

## **ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au jeu est ouverte du 01/07/2020 inclus au 15/09/2020 inclus jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse [www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr](http://www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr).

Il y a une obligation d'achat pour pouvoir participer au jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse [www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr](http://www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr) sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant :

- d'acheter un produit porteur d'un sticker annonçant le jeu (liste des références porteuses en annexe), dans un magasin participant, entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020 inclus et de se connecter sur [www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr](http://www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr) entre le 01/07/2020 au 15/09/2020 inclus à minuit,
- de renseigner les champs obligatoires sur le formulaire d'inscription « Coordonnées » : sa civilité, ses nom et prénom, son adresse postale, son adresse mail, son numéro de téléphone fixe ou mobile et sa date de naissance (attention, jeu réservé aux personnes majeures), dans le formulaire d'inscription,
- de renseigner les champs obligatoires sur le formulaire d'inscription « Achat » : référence produit acheté, date d'achat, enseigne d'achat
- de télécharger le scan ou la photo du ticket de caisse en entourant la date et le libellé du produit éligible acheté,
- de télécharger le scan ou la photo du code-barres à 13 chiffres du produit acheté
- de cocher la case prévue à cet effet « J'accepte le traitement de mes données personnelles via Promogest par Delpeyrat dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement »
- de s'inscrire ou non à la Newsletter Delpeyrat
- de cliquer sur le bouton « Je joue » afin de faire tourner la roue des gains

Si le moment où le participant clique sur « JE JOUE » coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts, le participant gagne l'un des lots mis en jeu, sous réserve de conformité de son dossier, tel que détaillé à l'article 7.

Le gagnant recevra un mail de confirmation de gain, sous réserve de conformité de son dossier, puis un mail lui informant le statut de son dossier (conforme ou non-conforme).

Un participant peut participer au maximum une fois par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail).

Si les Sociétés Organisatrices soupçonnent une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elles se réservent la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS**

Les lots seront mis en jeu de manière aléatoire et seront fonction du moment auquel le participant se connectera sur le site du jeu et où il cliquera sur le bouton « JE JOUE » sur le formulaire de participation. Une liste comportant l'ordre de distribution des lots mis en jeu a été établie en amont de l'opération et a été déposée auprès de la SCP SYNERGIE – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Au moment où le participant fait tourner la roue des dotations, il découvre immédiatement la nature de sa dotation. Un Email de confirmation, sous réserve de conformité de son dossier, lui

sera envoyé à l'adresse mail indiquée lors de son inscription.  
Tous les autres participants se verront attribuer par mail un e-livret de recettes Delpeyrat.

Dans le cas d'un nombre de participants inférieur au nombre de lots mis en jeu, les lots non remportés à la fin de l'opération ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse e-mail, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès à la société organisatrice la communication du lot gagné.

## **ARTICLE 7 - DOTATIONS**

Les dotations en jeu sont les suivantes :

- 5 parasols FATBOY STRIPESOL d'une valeur unitaire de 379€ TTC
- 10 poufs FATBOY ORIGINAL OUTDOOR d'une valeur unitaire de 259€ TTC
- 15 lots de 6 sets FATBOY PLACE WE MET d'une valeur unitaire de 117€ TTC
- 20 lampes OUTDOOR FATBOY BOLLEKE d'une valeur unitaire de 79€ TTC
- Des livrets de 10 recettes DELPEYRAT à télécharger

Les gagnants d'un parasol, d'un pouf, d'un lot de 6 sets ou d'une lampe, recevront leur lot par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai prévisible de 4 à 6 semaines, sous réserve de conformité de leur dossier. Le délai de livraison ne peut être garanti par la société organisatrice qui fait réaliser la prestation de livraison par un tiers. Les gagnants d'un e-livret de 10 recettes Delpeyrat, recevront leur lot par mail.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est demandé aux gagnants de conserver l'original de leur preuve d'achat qui pourra leur être demandée à tout moment.

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy. Le règlement est également disponible gratuitement sur le site du jeu [www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr](http://www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr).

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaut.

#### **ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

La participation au présent jeu emporte, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 15/09/2021.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Le participant peut exercer ses droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à :  
DELPEYRAT – Service consommateurs – ZA La Téoulère BP 229 – 40282 Saint Pierre du Mont Cedex

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice jusqu'à l'attribution des lots aux gagnants et traitement des éventuels litiges. Les données collectées seront supprimées au plus tard 3 mois après la fin de l'opération.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22  
Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles, le participant pourra consulter l'onglet « Données personnelles » sur le site [www.delpeyrat.com](http://www.delpeyrat.com).

## **ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle que l'interruption d'accès au site de jeu, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle que l'interruption d'accès au site de jeu, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENTS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

« APERO PARTY DELPEYRAT »  
PGMS  
BP 15  
13717 ROQUEVAIRE CEDEX

ou par mail à l'adresse : [contact@promogest.fr](mailto:contact@promogest.fr) en mentionnant en objet du message « Apéro Party Delpeyrat ».

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

#### **ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr](http://www.delpeyrat-jeuaperoparty.fr), et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ANNEXE – REFERENCES ELIGIBLES**

REFERENCES	EAN13
Jambon de Bayonne IGP 4 Grandes Tranches 100G	3 067 162 212 013
Jambon de Bayonne IGP 6 Grandes Tranches 150G	3 067 162 211 856
Plateau de Jambon de Bayonne IGP "Format Familial" 10 Tranches 200G	3 067 162 211 870
Quart de Jambon de Bayonne IGP 18 Tranches 190G	3 067 163 634 098
Coeur de Jambon de Bayonne IGP 4 Tranches 70G	3 067 162 255 454
Jambon de Bayonne IGP 12 mois 4 Grandes Tranches 100G	3 067 163 614 076
Jambon Serrano STG 12 mois 4 Grandes Tranches 100G	3 067 163 614 069
Jambon Sec Supérieur Label Rouge 4 Grandes Tranches 100G	3 067 163 633 961
Jambon de Bayonne IGP 12 mois 6 Tranches 120G	3 067 163 618 739

Jambon Serrano STG 12 mois 6 Tranches 120G	3 067 163 618 746
Jambon Sec Italien 12 mois 6 Tranches 120G	3 067 163 618 753
Saucisson Sec Supérieur des Pyrénées 200G	3 067 163 641 522
Chorizo Courbe Doux Extra des Pyrénées 200G	3 067 163 641 539
Saucisse Sèche Courbe Supérieure des Pyrénées 200G	3 067 163 641 546
Coppa des Pyrénées 20 Tranches 80G	3 067 163 641 485
Lomo des Pyrénées 20 Tranches 80G	3 067 163 641 492
Saucisson Sec Supérieur des Pyrénées 20 Tranches 70G	3 067 163 641 461
Chorizo Doux Extra des Pyrénées 20 Tranches 70G	3 067 163 641 478
Plateau Assortiment des Pyrénées 160G	3 067 163 641 508